INFORMATION
D26SGVP-008666

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 32-34 rue de la Cour des Noues, à Paris 20e en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux et locaux commerciaux.

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L.201-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 11 juin 2026 portant sur l'immeuble cadastré section CK numéro 14, situé 32-34, rue de la Cour des Noues à Paris 20e, au prix de 4 000 000,00 € en valeur « libre » (à l'exception de l'occupation du local commercial) auquel s'ajoute une commission de 459 000 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales du 29 juillet 2026 ;

Compte tenu de la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 29 juillet 2026, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et de la réception de ces documents le 10 août 2026, le délai pour exercer le droit de préemption urbain a été prorogé jusqu'au 10 septembre 2026 ;

Considérant que le territoire parisien est caractérisé par un taux de logements sociaux de 23,7% au 1er janvier 2025 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 9 septembre 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix de 3 041 000,00 € en valeur « libre » (à l'exception de l'occupation du local commercial), auquel s'ajoute une commission de 459 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 32-34 rue de la Cour des Noues à Paris 20e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux et locaux commerciaux.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 11 septembre 2026